

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..02 FEV. 2018**

**INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 638 - PR 4+140 Pont de Combe Croze  
Communes de Réotier et Saint-Clément sur Durance

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Réotier le 02 février 2018,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clément sur Durance le 02 février 2018,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

**CONSIDERANT :**

- › que la réalisation des travaux de sécurisation et de réparation du platelage du pont de Combe Croze nécessite d'interdire la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **RD 638 du PR 3+500 au PR 5+000 du lundi 5 février au vendredi 9 février 2018, de jours comme de nuits.**

**Article 2 - Signalisation et déviation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Une déviation est possible par les RD 38 et 638.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'Antenne Technique d'Eygliers aux extrémités de la voie concernée.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Réotier,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Clément sur Durance,
- › La poste de Guillestre.

**Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique**

**Xavier CORTAL**

Fait à GAP, le **02 FEV. 2018**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**02 FEV. 2018**

THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK  
OFFICE OF THE STATE COMPTROLLER

IN SENATE  
January 12, 1911

REPORT OF THE STATE COMPTROLLER  
ON THE ACCOUNTS OF THE STATE TREASURER  
FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1910

ALBANY: JAMES B. WARD, STATE PRINTER, 1911.

STATE OF NEW YORK  
OFFICE OF THE STATE COMPTROLLER  
JAMES B. WARD, COMPTROLLER

ALBANY: JAMES B. WARD, STATE PRINTER, 1911.